



**Monsieur Emmanuel WORMSER**

382 avenue de la Résistance  
38920 CROLLES

Crolles, le 19 novembre 2012

N/Réf : FG/DG/IB/2012-1642  
Objet : Base minimum de CFE  
Affaire suivie par Isabelle Bussetta

Monsieur,

Suite à votre mail en date du 09 novembre 2012 relatif à la base minimum de CFE applicable sur la commune de Crolles, je vous informe que, lors de sa création en 2009, la communauté de communes du Pays du Grésivaudan a maintenu les dispositifs en vigueur sur son territoire.

En conséquence, le montant de la base minimum appliquée sur la commune de Crolles, actualisé automatiquement chaque année par les services des impôts, ne nécessite pas de délibération particulière (Pour info, base minimum : 2011 = 1 272 € et 2012 = 1 293 €).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses <sup>et cordiales</sup> salutations.

Le Président de la communauté de  
communes du Pays du Grésivaudan

Francis GIMBERT

